

1.11. Déclarations relatives aux mandataires sociaux

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Il n'existe aucun contrat de service entre les personnes susvisées.

LES CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES (ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

2. Rémunérations et avantages

2.1. Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante sur la rémunération)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué, en raison de leurs mandats.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration en se fondant sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Lors de leurs délibérations, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent en compte et appliquent avec rigueur les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de rémunération, de comparabilité, de cohérence et de mesure.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Le Conseil d'administration est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, appelé à soumettre au vote des actionnaires au moins chaque année des résolutions présentant la politique de rémunération des dirigeants.

Le détail des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels est présenté, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (procédure de vote ex post).

En cas de vote négatif sur les résolutions qui sont présentées au titre de la politique de rémunération des dirigeants, les dispositions légales énoncent que les principes et les critères de détermination précédemment approuvés continueront à s'appliquer et qu'en l'absence de tels principes et critères approuvés ou si aucune rémunération n'a été attribuée au cours de l'exercice précédent, la rémunération sera déterminée « conformément aux pratiques existant au sein de la société ».

Les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2019 (procédure de vote ex ante).

Eu égard à la nomination par le Conseil d'administration du 14 mars 2019 de Cyrille Bolloré en qualité de Président-directeur général, trois résolutions distinctes seront présentées aux actionnaires dans le cadre du vote ex ante sur la politique de rémunération des dirigeants.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 14 MARS 2019)

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

« VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour la période du 1^{er} janvier au 14 mars de l'exercice 2019 à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général. »

La rémunération du Président-directeur général est composée des éléments suivants :

- **Une rémunération fixe**

Le Conseil d'administration rappelle que la société a conclu avec la société Bolloré Participations une convention aux termes de laquelle cette dernière facture 75 % de la rémunération qu'elle verse à Vincent Bolloré, cette quote-part correspondant à la juste rémunération de l'activité de Vincent Bolloré dans la société Bolloré.

La rémunération fixe annuelle brute versée par Bolloré Participations à Vincent Bolloré s'élève à 1 499 000 euros et n'a pas subi de variation depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés informe les actionnaires chaque année, dans le cadre des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale, de la somme facturée par Bolloré Participations et correspondant à 75 % du coût charges comprises du salaire perçu par Vincent Bolloré.

- **Des jetons de présence**

En vertu de l'article L. 225-45 du Code de commerce, la somme allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale aux administrateurs est fixée annuellement par celle-ci « sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures », la répartition des jetons entre les administrateurs relevant du Conseil d'administration.

L'article R. 225-33 du Code de commerce, qui dispose que cette répartition est libre, précise, depuis le décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, qu'elle doit intervenir « dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ».

Le Conseil d'administration propose que la politique de répartition des jetons de présence actuellement pratiquée soit maintenue, à savoir une répartition par parts égales entre les administrateurs et, lorsque la nomination ou la cooptation d'un membre intervient au cours de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont alloués, au prorata de la durée de l'exercice des fonctions du membre concerné.

Le Conseil souligne que la répartition des jetons de présence s'effectue sans versement de supplément particulier au bénéfice du Président-directeur général.

- **Une rémunération sous la forme d'une attribution d'actions de performance**

Le Conseil d'administration considère que dans la mesure où les mandataires sont très fortement impliqués dans le potentiel de développement de la société, ils doivent pouvoir être également bénéficiaires d'une rémunération incitative sous forme d'attribution d'actions gratuites qui devrait être soumise à des conditions de performance.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 14 MARS 2019)

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

« VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables pour la période du 1^{er} janvier au 14 mars de l'exercice 2019 à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué. »

La détermination de la rémunération de Cyrille Bolloré, Directeur général délégué, relève de la compétence du Conseil d'administration qui le nomme sur proposition du Directeur général et se fonde sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération du Directeur général délégué est composée des éléments suivants :

- **Une partie fixe**

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe, qui, compte tenu de son expérience et de l'accroissement de ses responsabilités dans la stratégie du Groupe, a été revue à compter de l'exercice 2018. La rémunération fixe annuelle brute arrêtée par le Conseil d'administration s'élève à 300 000 euros.

- **Des jetons de présence**

La politique de rémunération à cet égard est identique à celle mise en œuvre au bénéfice du Président-directeur général.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PÉRIODE POSTÉRIEURE AU 14 MARS 2019)

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019

« VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2019 à Cyrille Bolloré en sa qualité de Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables à Cyrille Bolloré en sa qualité de Président-directeur général. »

La rémunération du Président-directeur général est composée des éléments suivants :

- **Une rémunération fixe**

Le Conseil d'administration a décidé, après avoir entendu les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, que la rémunération allouée au Président-directeur général sera d'un montant annuel de 1 100 000 euros brut.

- **Des jetons de présence**

En vertu de l'article L.225-45 du Code de commerce, la somme allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale aux administrateurs est fixée annuellement par celle-ci « sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures », la répartition des jetons entre les administrateurs relevant du Conseil d'administration.

L'article R. 225-33 du Code de commerce, qui dispose que cette répartition est libre, précise, depuis le décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, qu'elle doit intervenir « dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ».

Le Conseil d'administration propose que la politique de répartition des jetons de présence actuellement pratiquée soit maintenue, savoir une répartition par parts égales entre les administrateurs et, lorsque la nomination ou la cooptation d'un membre intervient au cours de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont alloués, au prorata de la durée de l'exercice des fonctions du membre concerné.

La répartition des jetons de présence s'effectue sans versement de supplément particulier au bénéfice du Président-directeur général.

- **Une rémunération sous la forme d'une attribution d'actions de performance**

Le Conseil rappelle qu'il entend, dans sa politique de rémunération des dirigeants, privilégier une composante de long terme sous la forme d'attribution d'actions de performance. En effet, le Conseil tient à inscrire l'action des dirigeants dans une perspective de long terme favorable aux intérêts de l'ensemble des parties prenantes, en ce compris les actionnaires de la société. Ce mécanisme de rémunération est particulièrement adapté aux fonctions des dirigeants, étant donné l'implication et le niveau de responsabilité qui y est attaché.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 3 juin 2016, le Conseil d'administration dispose à ce jour de la faculté de mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites à hauteur de cinq pour cent du capital, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux ne pouvant excéder un sous plafond égal à deux pour cent.

Les attributions au dirigeant mandataire social sont soumises dans leur intégralité à des conditions de performance appréciées sur une durée de trois exercices. Ainsi, le Président-Directeur général peut se voir attribuer, dans le respect des autorisations consenties par les actionnaires au Conseil d'administration, des actions gratuites soumises à des conditions de performance et pour partie soumises à une obligation de conservation au nominatif.

Le Conseil d'administration a, en séance du 14 mars 2019, décidé une allocation au Président-directeur général portant sur 138 000 actions, sous réserve du respect de conditions de performance qui seront appréciées en fonction du niveau d'atteinte du résultat opérationnel cumulé sur la période couvrant les années 2019 à 2021 incluses du Groupe Bolloré par rapport à un objectif estimé de ce même agrégat, à un montant de 2 milliards d'euros à périmètre constant (le résultat opérationnel cible).

Ainsi, l'acquisition des actions attribuées pourra être totale ou partielle en fonction des seuils de performance suivants :

- s'il ressort sur la période considérée un résultat opérationnel cumulé de 2 milliards d'euros à périmètre constant, l'acquisition sera définitive pour la totalité des actions attribuées aux mandataires ;
- s'il ressort sur la période considérée un résultat opérationnel cumulé inférieur à 2 milliards d'euros à périmètre constant, les acquisitions définitives de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de 2 milliards d'euros de résultat opérationnel, aucun titre ne pouvant être acquis si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros.

Toute sortie du périmètre de consolidation selon la méthode d'intégration globale du Groupe Bolloré résultant d'opérations de cession d'une entité ou d'un groupe d'entités dont le chiffre d'affaires (consolidé en cas de groupe) excède 100 millions d'euros conduira à impacter le niveau de résultat opérationnel cible dans les conditions suivantes :

- le résultat opérationnel cible sera diminué d'un montant égal à celui du résultat opérationnel de l'entité sortante au titre de l'année précédant la radiation dans le périmètre de consolidation affecté d'un coefficient multiplicateur correspondant au nombre d'années restant à courir de l'année de sortie du périmètre de consolidation à l'année 2021 incluse.

L'acquisition totale ou partielle des actions attribuées ne sera définitive qu'après constatation par le Conseil d'administration et par le Comité des nominations et des rémunérations de la réalisation des niveaux de performance.

2.2. Présentation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la société, en raison de leur mandat (vote ex post sur la rémunération)

Les dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce précisent que les éléments qui doivent être soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire sont « les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur... ».

Des projets de résolutions distincts concernant respectivement les éléments de rémunération versés ou attribués au Président-directeur général et au Directeur général délégué sont soumis au vote des actionnaires.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À VINCENT BOLLORÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL EN RAISON DE SON MANDAT

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

« VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice 2018)

En application des articles L. 225-37-2 et de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, à Vincent Bolloré en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code. »

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 124 250 €	(1)
Rémunération variable annuelle		Sans objet
Rémunération exceptionnelle		Sans objet
Jetons de présence	28 200 €	
Actions de performance	1 668 000 €	(2)
Indemnité de prise de fonction		Sans objet
Indemnité de cessation de fonction		Sans objet
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet

(1) Rémunération versée par Bolloré Participations qui, dans le cadre d'une convention de prestation de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75% du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré. La rémunération de Vincent Bolloré n'a pas varié depuis 2013.

(2) Plan Bolloré 22 mars 2018. Attribution de 400 000 actions de performance.

L'acquisition des actions gratuites devant intervenir au cours de l'année 2021, les conditions de performance seront appréciées en fonction du niveau d'atteinte du résultat opérationnel cumulé sur la période couvrant les années 2018 à 2020 incluses du Groupe Bolloré par rapport à un objectif estimé de ce même agrégat, à un montant de 2 milliards d'euros à périmètre constant (le résultat opérationnel cible).

L'acquisition des actions attribuées pourra être totale ou partielle en fonction des seuils de performance suivants :

- s'il ressort, sur la période considérée, un résultat opérationnel cumulé de 2 milliards d'euros à périmètre constant, l'acquisition sera définitive pour la totalité des actions attribuées aux mandataires ;
- s'il ressort, sur la période considérée, un résultat opérationnel cumulé inférieur à 2 milliards d'euros à périmètre constant, les acquisitions définitives de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de 2 milliards d'euros de résultat opérationnel, aucun titre ne pouvant être acquis si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À CYRILLE BOLLORÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, EN RAISON DE SON MANDAT

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

« VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018)

En application des articles L. 225-37-2 et de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, à Cyrille Bolloré en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code. »

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 000 €	(1)
Rémunération variable annuelle		Sans objet
Rémunération exceptionnelle		Sans objet
Jetons de présence	28 200 €	
Actions de performance	575 460 €	(2)
Indemnité de prise de fonction		Sans objet
Indemnité de cessation de fonction		Sans objet
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet

(1) Cyrille Bolloré perçoit une rémunération de 300 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur général délégué.

(2) Plan Bolloré 22 mars 2018. Attribution de 138 000 actions de performance.

L'acquisition des actions gratuites devant intervenir au cours de l'année 2021, les conditions de performance seront appréciées en fonction du niveau d'atteinte du résultat opérationnel cumulé sur la période couvrant les années 2018 à 2020 incluses du Groupe Bolloré par rapport à un objectif estimé de ce même agrégat, à un montant de 2 milliards d'euros à périmètre constant (le résultat opérationnel cible).

L'acquisition des actions attribuées pourra être totale ou partielle en fonction des seuils de performance suivants :

- s'il ressort, sur la période considérée, un résultat opérationnel cumulé de 2 milliards d'euros à périmètre constant, l'acquisition sera définitive pour la totalité des actions attribuées aux mandataires;
- s'il ressort, sur la période considérée, un résultat opérationnel cumulé inférieur à 2 milliards d'euros à périmètre constant, les acquisitions définitives de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de 2 milliards d'euros de résultat opérationnel, aucun titre ne pouvant être acquis si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros.

2.3. Présentation des rémunérations des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Aux termes de l'article L. 225-37-3, le rapport doit mentionner :

- « en premier lieu, **la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par [la] société durant l'exercice**, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages en question comprennent, le cas échéant, **ceux reçus des sociétés contrôlées**, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle le mandat est exercé **ainsi que de la société qui contrôle la société** dans laquelle le mandat est exercé. Ce rapport décrit en les distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 » ;
- « en second lieu, les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre.

Hormis les cas de bonne foi, les versements effectués et les engagements pris en méconnaissance des dispositions du présent alinéa peuvent être annulés. »

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux vous sont présentées selon les modalités précisées dans la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2009-16, guide d'élaboration des documents de référence.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

2.3.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018
Vincent Bolloré, Président-directeur général⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 613 428	2 623 428
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	932 400	1 668 000
TOTAL	3 545 828	4 291 428
Cyrille Bolloré, Directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 326 772	2 654 790
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	932 400	575 460
TOTAL	3 259 172	3 230 250

(1) Jusqu'au 14 mars 2019.

2.4. Rémunérations et autres avantages

2.4.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Vincent Bolloré, Président Directeur Général⁽¹⁾				
Rémunération fixe ⁽²⁾	1 499 000	1 499 000	1 499 000	1 499 000
Rémunération autre ⁽³⁾	1 050 000	1 050 000	1 060 000	1 060 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	57 900	57 900	57 900	57 900
Avantages en nature	6 528	6 528	6 528	6 528
TOTAL	2 613 428	2 613 428	2 623 428	2 623 428
Cyrille Bolloré, Directeur général délégué⁽¹⁾				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	1 225 047	1 225 047	1 693 395	1 693 395
Rémunération autre ⁽⁵⁾	890 000	890 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle ⁽⁶⁾	150 000	150 000	400 000	400 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	57 729	57 729	57 400	57 400
Avantages en nature	3 996	3 996	3 996	3 996
TOTAL	2 326 772	2 326 772	2 654 790	2 654 790

(1) Jusqu'au 14 mars 2019.

(2) Rémunération versée par Bolloré Participations qui, dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75% du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré. La rémunération fixe de Vincent Bolloré n'a pas connu de variation depuis 2013.

(3) En 2018, Vincent Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(4) En 2018, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 1 693 395 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Bolloré. Le pourcentage d'augmentation de cette rémunération fixe qui s'élève à 38,23% est lié à l'accroissement de ses responsabilités au sein du Groupe.

(5) En 2018, Cyrille Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(6) En 2018, Cyrille Bolloré a perçu de la société Bolloré Transport & Logistics Corporate une rémunération variable de 400 000 euros. Celle-ci a été appréciée pour 50% sur les performances des activités de la division Transport et Logistics et 50% sur l'accroissement des volumes de cette même activité (cessions, acquisition, partenariat ou tout nouveau développement...). Le montant maximal de la partie variable pour 2018 a été fixée à 50% de sa rémunération fixe. Le niveau de réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

2.4.2. TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Cédric de Bailliencourt, Vice-Président		
Jetons de présence	67 397	70 725
Tantièmes	270 000	250 000
Avantages en nature	4 455	4 455
Autres rémunérations ⁽¹⁾	651 299	651 360
Yannick Bolloré, Vice-Président		
Jetons de présence	44 450	44 450
Avantages en nature	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	51 300	821 360
Sébastien Bolloré		
Jetons de présence	48 950	48 950
Avantages en nature	2 196	2 384
Autres rémunérations ⁽³⁾	356 120	879 522
Marie Bolloré		
Jetons de présence	54 450	54 450
Avantages en nature	2 268	2 268
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	200 000	250 002
Bolloré Participations, représentée par Gilles Alix		
Jetons de présence	41 876	41 875
Tantièmes	20 000	400 000
Gilles Alix ⁽⁵⁾		
Jetons de présence	3 544	7 096
Avantages en nature	5 475	4 215
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	1 701 300	1 638 860
Omnium Bolloré, représentée par Janine Goalabré		
Jetons de présence	-	-
Janine Goalabré ⁽⁷⁾		
Jetons de présence	38 700	38 700
Financière V, représentée par Marie-Annick Darmaillac		
Jetons de présence	-	-
Marie-Annick Darmaillac ⁽⁸⁾		
Jetons de présence	43 700	43 700
Hubert Fabri		
Jetons de présence	55 000	55 000
Tantièmes	1 050 000	1 060 000
Olivier Roussel		
Jetons de présence	63 700	63 700
Chantal Bolloré		
Jetons de présence	48 700	48 700
François Thomazeau		
Jetons de présence	42 480	43 700
Martine Studer		
Jetons de présence	135 486	135 485

4 Gouvernement d'entreprise

2. Rémunérations et avantages

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Alexandre Picciotto		
Jetons de présence	28 200	28 200
Dominique Heriard Dubreuil		
Jetons de présence	28 200	28 200
Valérie Coscas		
Jetons de présence	33 700	33 700
Céline Merle-Béral		
Jetons de présence	48 700	48 700
Avantages en nature	-	-
Autres rémunérations ⁽⁹⁾	47 800	25 360
TOTAL	5 189 446	6 825 117

(1) En 2018, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations dont 551 360 euros en partie fixe et 100 000 euros en partie variable.

(2) En 2018, Yannick Bolloré a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré dont 301 360 euros en partie fixe et 520 000 en partie variable.

(3) En 2018, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré dont 171 360 euros en partie fixe et 708 162 euros au titre des activités exercées pour le Groupe en Australie.

(4) En 2018, Marie Bolloré a perçu une rémunération en tant que salariée de Bluecar de Blue Solutions et de Bluecarsharing dont 220 002 euros en partie fixe et 30 000 euros en partie variable.

(5) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

(6) En 2018, Gilles Alix a perçu une rémunération de 1 638 860 euros en tant que salarié de Bolloré dont 1 501 360 euros en partie fixe et 137 500 euros en partie variable.

(7) En sa qualité de représentant permanent de la société Omnium Bolloré.

(8) En sa qualité de représentant permanent de la société Financière V.

(9) En 2018, Céline Merle-Béral a perçu une rémunération en tant que salariée de Bolloré Participations, dont 11 360 euros en partie fixe et 14 000 euros en partie variable.

2.4.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Vincent Bolloré	Plan Bolloré 22 mars 2018	400 000	1 668 000	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de 2 milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à 2 milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de 2 milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Cyrille Bolloré	Plan Bolloré 22 mars 2018	138 000	575 460	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de 2 milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à 2 milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de 2 milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 euros						
TOTAL		538 000	2 243 460			

2.4.4. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Gilles Alix ⁽¹⁾	Plan Bolloré 22 mars 2018	230 000	959 100	22 mars 2021	22 mars 2021
Yannick Bolloré	Plan Bolloré 22 mars 2018	68 000	283 560	22 mars 2021	22 mars 2021
Sébastien Bolloré	Plan Bolloré 22 mars 2018	30 000	125 100	22 mars 2021	22 mars 2021
Marie Bolloré	Plan Bolloré 22 mars 2018	30 000	125 100	22 mars 2021	22 mars 2021
Cédric de Bailliencourt	Plan Bolloré 22 mars 2018	57 000	237 690	22 mars 2021	22 mars 2021
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 euros					
TOTAL		415 000	1 730 550		

(1) En tant que représentant permanent de la société Bolloré Participations.

2.4.5. ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Cyrille Bolloré	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	15 000	Conditions de présence
TOTAL		15 000	

(1) Période de conservation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

2.4.6. ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cédric de Bailliencourt	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	5 000 ⁽¹⁾	Conditions de présence
TOTAL		5 000	

(1) Période de conservation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

2.4.7. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Exercice 2018	Bolloré 2016			Blue Solutions 2014	
Date d'assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013	30 août 2013
Date du conseil d'administration	1 ^{er} septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000	
Nombre total d'actions gratuites attribuées à des mandataires sociaux	528 000	770 000	415 000	20 000	0
– Cyrille Bolloré	0	0	0	15 000	0
– Gilles Alix⁽¹⁾	320 000	280 000	230 000	0	0
– Cédric de Bailliencourt	80 000	70 000	57 000	5 000	0
– Yannick Bolloré	0	280 000	68 000	0	0
– Sébastien Bolloré	64 000	70 000	30 000	0	0
– Marie Bolloré	64 000	70 000	30 000	0	0
Date d'attribution des actions	1 ^{er} septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date d'acquisition des actions	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2018	7 avril 2018
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29	24,42
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	4 131 200	1 610 000	1 238 000	339 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	139 200	0	0	28 250	0
Nombre d'actions gratuites acquises	0	0	0	311 250	13 500
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2018	3 992 000	1 610 000	1 238 000	0	0

(1) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

2.4.8. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Exercice 2018	Bolloré 2016			Blue Solutions 2014	
Date d'Assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013	
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014	
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000	
Nombre total d'actions de performance attribuées à des mandataires sociaux	640 000	560 000	538 000	25 000	
– Vincent Bolloré	320 000	280 000	400 000	0	
– Cyrille Bolloré	320 000	280 000	138 000	0	
– Gilles Alix⁽¹⁾	0	0	0	25 000	
Date d'attribution	1 ^{er} septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014	
Date d'acquisition	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2018	
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2020	
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29	
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans	
Nombre d'actions de performance attribuées	640 000	560 000	538 000	25 000	
Nombre d'actions de performance annulées	0	0	0	25 000	
Nombre d'actions de performance acquises	0	0	0	0	
Nombre d'actions de performance restantes au 31 décembre 2018	640 000	560 000	538 000	0	

(1) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

2.4.9. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

	Nombre total d'actions gratuites	Prix moyen pondéré	Plan Bolloré 2018
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Attribuées : 285 000	NA	285 000
Actions gratuites attribuées par l'émetteur et les sociétés visées précédemment, devenues disponibles durant l'exercice, pour les dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'actions ainsi devenues disponibles est le plus élevé (information globale)	Acquises : 0	NA	0

2.4.10. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

	Nombre total d'actions de performance	Prix moyen pondéré	Plan Bolloré
Actions attribuées, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale).	Attribuées : 0	NA	0
Actions attribuées par l'émetteur et les sociétés visées précédemment, devenues disponibles durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'actions ainsi devenues disponibles est le plus élevé (information globale).	Acquises : 0	NA	0

2.4.11. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2018								
Vincent Bolloré Président-directeur général Date de début de mandat : 3 juin 2016 Date de fin de mandat : 14 mars 2019		•		•		•		•
Cyrille Bolloré Directeur général délégué Date de début de mandat : 3 juin 2016 Date de fin de mandat : 14 mars 2019		•		•		•		•